

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT  
DU DOUBS  
-----

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

De la commune d'ANTEUIL

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 - absents : 00 - procurations : 00	<b><u>Date de convocation :</u></b> 16/03/2026  <b><u>Date d'affichage :</u></b> 26/03/2026
---	---

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt mars à vingt heures. Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTURET, doyen d'âge.

**Etaient présents** : Pierre DIONISI, Jérôme ROUSSET, Johanna MAURICE, Jean-Louis COUTURET, Michel VAUTHERIN, Benoît LAPPRAND, Agnès POFILET, Joël BOILLOT, Magali SCHNEIDER, Vanessa MORALES, Magalie ZIMMERMANN, Laura BELLITO, Mathilde SAVOUREY, Guillaume RACINE, Solène MAGNIN

**Secrétaire de séance :**

Jérôme ROUSSET a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° : 21/2026

**OBJET : Élection du Maire**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTURET, doyen d'âge des membres du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après l'installation du conseil municipal, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret.

Monsieur Pierre DIONISI, s'étant porté candidat, il est procédé aux opérations de vote.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Pierre DIONISI : 13 voix

Monsieur Pierre DIONISI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et déclare accepter ses fonctions.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Après l'élection du maire, **M. Pierre DIONISI** a été immédiatement installé dans ses fonctions et a pris la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour.

Délibération n° : 22/2026

**OBJET : Détermination du nombre d'adjoints**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de M. Pierre DIONISI, maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Délibération n° : 22/2026

**OBJET : Élection des Adjoints au Maire**

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7-2 ;
- La délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au maire, au **scrutin secret** et à la **majorité absolue**, soit 8 voix.

## Résultats des élections des adjoints

Élections des adjoints						
Rang de l'adjoint	Nom et prénom du candidat	Nombre de votants	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Voix obtenues	Résultat
1 <sup>er</sup> adjoint	Jérôme ROUSSET	15	2	13	13	Élu
2 <sup>ème</sup> adjoint	Johanna MAURICE					Élue
3 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Louis COUTURET					Élu

Les adjoints ainsi élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

**Délibération n° : 23/2026**

**OBJET : Élection des Maires délégués**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux communes associées ;  
**Vu** l'existence des **commune associées d'Anteuil et Tournedoiz** ;

Le Conseil municipal procède à l'élection du **maire délégué** de chaque commune associée ;  
L'élection a lieu **au scrutin secret et à la majorité absolue**.

**Élection du maire délégué de la commune associée d'Anteuil**

Candidat	Nombre de votants	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Voix obtenues	Résultat
M. Benoît LAPPRAND	15	2	13	13	Élu

M. Benoît LAPPRAND est proclamé **maire délégué de la commune associée d'Anteuil** et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Élection du maire délégué de la commune associée de Tournedoiz**

Candidat	Nombre de votants	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Voix obtenues	Résultat
M. Michel VAUTHERIN	15	3	12	12	Élu

M. Michel VAUTHERIN est proclamé **maire délégué de la commune associée de Tournedoiz** et immédiatement installé dans ses fonctions

**Délibération n° : 24/2026**

**OBJET : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des Maires délégués**

Le conseil municipal de la commune d'Anteuil,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 à L.2123-24,

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, notamment ses articles 1er et 3,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

**Considérant** que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal,

**Considérant** que le maire peut demander à percevoir une indemnité inférieure au taux maximal,

**Considérant** la strate démographique de la commune, comprise entre 500 et 999 habitants,

**Considérant** la demande du Maire de percevoir son indemnité à un taux réduit par rapport au maximum légal,

**Considérant** que des indemnités seront allouées également aux Maires délégués des villages d'Anteuil et de Tournedoiz ;

**Considérant** qu'elles seront prélevées sur l'indemnité du Maire et des Adjointes afin de respecter l'enveloppe maximale ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

#### **Article 1 : Indemnité du maire**

À compter du 20 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction du maire est fixé à :

- 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### **Article 2 : Indemnités des adjoints**

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.50 % de l'IB
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.50 % de l'IB
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.50 % de l'IB

#### **Article 2 : Indemnités des Maires délégués**

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des Maires délégués est fixé comme suit :

- Maire délégué commune d'Anteuil : 11. % de l'IB
- Maire délégué comme de Tournedoiz : 9.50 % de l'IB

#### **Article 3 : Tableau récapitulatif**

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur**

La présente délibération prend effet à compter du 20 mars 2026 ;

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal – Articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT**

Fonction	Base légale (CGCT) IBT	Taux maximal autorisé	Taux retenu par la commune	Montant mensuel brut maximal	Montant mensuel brut retenu
Maire	1027	44.3 %	38 %	1 820.96 €	1562.00 €
1 <sup>er</sup> Adjoint		11.77 %	11.50 %	483.81 €	471.71 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint		11.77 %	10.50 %	483.81 €	431.60 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint		11.77 %	10.50 %	483.81 €	431.60 €
Maire délégué Anteuil			11 %		452.16 €
Maire délégué Tournedoiz			9.50 %		390.50 €

**OBJET : Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération en date du 22 mars 2026, portant élection du Maire de la Commune ;

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Considérant** que le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la gestion courante de la commune,

**Considérant** qu'il appartient au maire de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

**Après en avoir délibéré,**

Décide de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

*A) de charger le Maire jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :*

• **Finances et marchés**

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00 €.
3. De passer des contrats d'assurance et également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;

• **Gestion courante**

4. De passer des contrats d'assurance et également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement d'actions de la commune ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes.

• **Contentieux et administratif**

9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
10. D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande, qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
11. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communaux ;

• **Urbanisme**

12. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

*De prévoir qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1<sup>er</sup> Adjoint.*

Vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

**Arrêté n° : 02 - 2026**

**OBJET : Délégation de fonction du Maire aux adjoints**

Le Maire d'ANTEUIL, **M. Pierre DIONISI**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints ;

**Vu** le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection et installation des adjoints et Maires délégués :

- M. Jérôme ROUSSET, 1er adjoint
- Mme Johanna MAURICE, 2ème adjointe
- M. Jean-Louis COUTURET, 3ème adjoint
- M. Benoît LAPPRAND, Maire délégué d'Anteuil
- M. Michel VAUTHERIN, Maire délégué de Tournedoze

**ARRÊTE :**

- Jérôme ROUSSET : économie et finances, sécurité, terrains communaux, équipements sportifs
- Johanna MAURICE : écoles et périscolaire, communication, vie associative et animation
- Jean-Louis COUTURET : voirie et réseaux pluviaux, carrière, salles et bâtiments communaux, locations
- Benoît LAPPRAND : urbanisme, encadrement personnel technique, équipements techniques, suivi des travaux
- Michel VAUTHERIN : forêt communale et petit patrimoine

Les délégations peuvent être retirées par le maire (articles L.2122-18 et L.2122-20).

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**Informations et questions diverses**

<i>DCM n° 21/2026</i>	Élection du Maire
<i>DCM n° 22/2026</i>	Détermination du nombre d'adjoints au Maire
<i>DCM n° 22/2026</i>	Élection des adjoints
<i>DCM n° 24/2026</i>	Élection des Maires délégués
<i>DCM n° 25/2026</i>	Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
<i>DCM n° 26/2026</i>	Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
<i>Arrêté</i>	Délégation d'attribution du Maire aux Adjoints

<b>Noms</b>	<b>Signatures</b>
DIONISI Pierre (Président)	
Jérôme ROUSSET (Secrétaire)	